*Communiqué de presse du 24 janvier 2020*

Annexe 4: Situation juridique professionnelle à l’entrée en vigueur de la LPSan

## Les professions dans le domaine de l’optique

**Opticien-ne CFC**

• Les spécialistes pour les lunettes (conseils, vente, fabrication et ajustage)

• 4 années de formation initiale

Alors que la profession était réglementée à l’époque à ce niveau dans presque chaque canton, les cantons plutôt progressistes de Suisse orientale y ont renoncé. L’éventuelle réglementation de l'opticien CFC dans les ordonnances cantonales sur la santé est totalement indépendante des ordonnances fédérales de l'optométrie.

**Opticien-ne dipl.**  (ancienne voie de formation, jusqu’en 2011)

• Spécialiste pour les examens de la vue et les lentilles de contact

• Opticien-ne CFC avec les examens pour la formation supérieure EPS (2,5 ans d’école préparatoire)

Précédemment condition préalable dans la plupart des ordonnances cantonales pour obtenir une autorisation d’exercer la profession avec les examens de la vue et l’adaptation de lentilles de contact. Ces dernières années, les dispositions ont souvent été complétées par une adjonction allant dans le sens de «opticien dipl. ou optométriste HES». Selon la LPSan, il n’y a pas que les autorisations cantonales d’exercer qui gardent leur validité illimitée («défense des acquis»); les opticiens dipl. explicitement prédécesseur selon l’ancien droit peuvent toujours en demander une. Cependant, la plupart de ces professionnels sont déjà effectivement enregistrés dans le Nareg.

Sous la LPSan, les opticiens diplômés - ainsi que les personnes possédant des diplômes étrangers reconnus équivalents – restent actifs dans le cadre de leurs compétences acquises.

**Optométriste BSc** (voie de formation depuis 2007)

• Spécialiste pour les examens de la vue, les lentilles de contact et les soins prophylactiques.   
= Premier interlocuteur pour toutes les questions en relation avec le système visuel.

• Opticien CFC avec une maturité professionnelle (ou étudiant en maturité avec une pratique professionnelle structurée d’une année) et Haute Ecole Spécialisée terminée: 3 ans d’études à l’institut pour l’optométrie FHNW.

L’optométriste BSc est le nouveau «Standard» pour les prestations optométriques tellles qu’examens de la vue, contrôle des fonctions visuelles, adaptation de lentilles de contact ou soins prophylactiques. La LPSan assure les compétences professionnelles, le rattachement des précurseurs professionnels selon l’ancien droit, ainsi que le domaine cantonal des autorisations. Cela rend la nécessité de nouveaux décrets dans les réglementations cantonales superflues.